

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE FEMININE 3 (RF3)

POULE A	POULE B	POULE C
WAMBRECHIES J	BC ST MARTIN LES BOULOGNE	AAE BOHAIN
CHERENG ABC	BASKET AMBLETEUSE MARQUISE	ASG GAUCHY
WATTRELOS BC	AMICALE DRAPEAU LE PORTEL	ASO ESQUENNOY BRETEUIL
TOUFFLERS CSP	BC NEUFCHATEL HARDELLOT - 2	ESC LONGUEAU AMIENS MSBB
HEM S B B	CAPPELLE BC - 1	UNION SPORTIVE DE BOVES BB
NEUVILLE EN FERRAIN PP - 3	BLENDECQUES SAINT OMER	METROPOLE AMIENOISE BB
OSTRICOURT ABC - 1	BASKET CLUB DE MARCK	US CREPY EN VALOIS
BASKET FEMININ ESCAUDAIN - 3	AO SAINT MARTIN-LEZ-TATINGHEM	ESC TERGNIER
CO TRITH PORTE DU HAINAUT - 3	BCT BASKET CLUB TETEGHEM	VERBERIE BC
ONNAING JA - 2	LAMBERSART BLM - 3	BC MERICOURT
VALENCIENNES RSC	SPORTS OUVRIERS ARMENTIEROIS	ARRAS PAYS D'ARTOIS BASKET - 2
AULNOY VALENCIENNES S - 2	BERCK/RANG DU FLIERS	BC ST NICOLAS ARRAS

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat de promotion régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Championnat RF3 2023/2024 compte 36 équipes réparties en 3 poules de 12. 22 rencontres Aller / Retour sont disputées dans chaque poule.

Les équipes classées premières à l'issue du championnat accèdent en RF2 et disputent le Titre de Champion régional.

Les 3 équipes classées secondes accèdent également en RF2.

Les équipes classées aux 3 dernières places de chacune des poules sont remises à disposition de leur département.

Des descentes supplémentaires (ou des repêchages) sont également possibles en fonction des descentes des divisions supérieures ou d'une défection d'engagement.

L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général est remis à disposition de son département.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

Les 9 descentes programmées sont compensées par 9 montées :

- a) pour le Comité Départemental du Nord : 4 équipes
- b) pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 2 équipes
- c) pour les Comités Départementaux de l'Aisne et de la Somme : 1 équipe
- d) pour le Comité Départemental de l'Oise : 1 équipe
- e) pour le championnat U20 quand il existe : 1 équipe

Lorsqu'un club d'un Comité refuse sa participation au championnat régional à l'issue du championnat de la saison, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité. S'il n'existe pas de candidature, la commission régionale 5x5 procédera à un repêchage.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la PN)		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 1 CASTCTC, 2C, 2CASTCTC, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC)	3
	OC ou OCASTCTC	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3
	Orange	3

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 10h30.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RF3 est de taille 6.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS

La transmission des données e-marque est faite dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre.

Toute association sportive ne respectant pas les échéances prévues se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues dans les dispositions financières.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club (cf. article 3.6 des règlements sportifs généraux de la Ligue).

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type HI au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat la feuille e-marque est obligatoire (cf. article 6 des règlements sportifs généraux de la Ligue) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'équipe qui accède à ce championnat n'est pas comptabilisée lors de la première saison dans le décompte des équipes (club montant). Pour les autres obligations de l'entraîneur, cf. règlement statut entraîneur.